

Sanction d'un CIF par la Commission des sanctions de l'AMF

Dans un communiqué en date du 6 novembre 2025, l'AMF a annoncé qu'une société prestataire de services d'investissement (PSI) enregistrée en tant que conseiller en investissements financiers (CIF) a été sanctionnée par la Commission des sanctions de l'AMF, ainsi que ses deux dirigeants, pour des manquements graves à leurs obligations professionnelles.

Les manquements relevés incluent entre, autres:

- L'absence d'outils d'archivage sécurisés adaptés à leur statut ;
- Des dispositifs de gouvernance des produits, de gestion des conflits d'intérêts, de traitement des réclamations et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) jugés insuffisants ou défaillants. ;
- Une documentation client non conforme, des informations inadéquates ou déséquilibrées sur les coûts, frais, risques ou les relations commerciales significatives ;
- Le fait professionnel n'a pas agi avec honnêteté, loyauté et professionnalisme dans l'intérêt des clients.

L'AMF souligne dans son communiqué que la Commission des sanctions a, pour la première fois, retenu des manquements à l'égard des dirigeants de la société de conseil en investissement à titre personnel.

Les sanctions prononcées sont les suivantes :

- L'amende globale infligée s'élève à 2,5 millions d'euros pour l'ensemble de la structure et de ses dirigeants.
- Pour la société (CIF) : une sanction pécuniaire de 2 000 000 €. Pour les deux dirigeants : sanctions pécuniaires respectives de 300 000 € et de 2 000 000 €.
- Interdictions d'exercer :
 - La société est définitivement interdite d'exercer la profession de conseiller en investissements financiers.

- L'un des dirigeants est définitivement interdit d'exercer cette profession.
- L'autre dirigeant se voit imposer une interdiction d'exercer pendant 10 ans.

Cette décision illustre que les obligations professionnelles des conseillers sont nombreuses, notamment l'archivage, la documentation, la gouvernance, les conflits d'intérêts, la LCB-FT et l'information client. Le non-respect peut entraîner de lourdes sanctions.

Pour les investisseurs, ce cas de sanction est un signal fort qu'il faut vérifier que le prestataire est bien agréé et qu'il communique de façon claire, complète (coûts, frais, risques) et transparente. Pour les intermédiaires, ces éléments rappellent également l'importance de disposer de procédures internes robustes, d'un dispositif de gouvernance adapté et d'une documentation conforme à la réglementation. Ce cas de sanctions rappelle également l'importance de la conformité à l'agrément et aux règles de commercialisation.

Sources :

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-la-commission-des-sanctions/la-commission-des-sanctions-de-lamf-sanctionne-un-conseiller-en-investissements-financiers-et-ses>